

INITIATIVE MOSELLE EST

Plate-Forme Initiative France

REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale constitutive de l'association « Initiative Moselle Est » (abréviation « IME »), lors de la réunion du 28.05.1999, et amendé à plusieurs reprises.

Il a pour objet de préciser les modalités de fonctionnement et d'intervention de l'association, dans le respect des orientations définies par son Assemblée Générale et dans le cadre des statuts de l'association.

Article 1 : Conditions de recevabilité du projet

Objet :

Initiative Moselle Est a pour objet de soutenir par le moyen d'un prêt d'honneur les créateurs d'entreprise qui ne disposent pas suffisamment de fonds propres ou des garanties nécessaires pour accéder aux financements bancaires traditionnels et qui ont besoin, le cas échéant, d'un accompagnement.

Eligibilité au prêt d'honneur

Le dossier est recevable sous réserve qu'il remplisse les conditions suivantes:

a) relative au projet

- Le projet doit avoir une activité conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs.
- IME intervient, sous la forme d'une avance remboursable, auprès de tout porteur de projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise, quelle que soit sa forme juridique
- Les demandes d'interventions financières doivent être formulées dans les 36 premiers mois d'activité de l'entreprise (en cas de reprise, 36 mois depuis la date de reprise).
- Lorsqu'il s'agit d'un « prêt croissance », la demande doit être formulée avant les 5 années révolues de l'entreprise. L'entreprise ayant fait une demande de prêt croissance, ne peut cumuler celui-ci simultanément avec un autre prêt octroyé par IME.
- IME n'exclut, à priori, aucun type d'activité (**hormis les professions libérales et activités d'intermédiation bancaire**), sous réserve que le projet de création d'entreprise soit crédible et présente un intérêt économique et social local.
- Les demandes d'interventions financières pour la création ou reprise d'une société doivent remplir simultanément les 2 conditions suivantes :

- Le(s) demandeur(s) doit(vent) détenir au moins 50% du capital de la société
 - Le(s) demandeur(s) doit(vent) exercer une activité effective (salariée ou indépendante) au sein de ladite société.
- Les aides financières seront exclusivement réservées aux entreprises qui s'implantent ou sont déjà implantées dans la zone d'intervention définie ci-dessous.
La zone d'intervention d'IME est constituée par les trois arrondissements de Boulay, Forbach et Sarreguemines.

b) relative au porteur de projet :

- Il ne doit avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale, ni de sanction civile ou administrative de nature à lui interdire soit d'exercer, soit d'administrer, de gérer ou de diriger une activité.
- Il ne doit pas être inscrit au Fichier des Incidents Caractérisés de Paiement (FICP)
- Il ne doit pas être interdit bancaire
- Il doit être à jour de ses cotisations sociales et fiscales
- Il devra assurer lui-même la gestion et l'exploitation de l'entreprise
- Il doit accepter le principe du parrainage

c) relative au financement du projet :

Le porteur de projet :

- Il n'est pas éligible au prêt de l'ADIE
- Il doit obligatoirement avoir obtenu un prêt bancaire professionnel auprès d'un établissement de crédit.
- Il doit souscrire une assurance garantissant le risque décès-invalidité dont le bénéfice revient à IME pour le montant du prêt restant dû
- Il doit verser une commission de garantie fixée par BPI correspondant à la garantie du prêt

Montants minimum et maximum pour les prêts d'honneur (en €)

	Création	Reprise	Croissance
Min. par entreprise	1000	1000	1000
Max. par entreprise	15000	15000	15000
Min. par porteur	1000	1000	1000
Max. par porteur	15000	15000	15000

Article 2 : Procédure

2.1. Montage et instruction des dossiers

Initiative Moselle Est développe des partenariats avec les opérateurs locaux d'aide à la création d'entreprise (Chambres consulaires, pépinières d'entreprises, pôles de compétence et de transfert de technologie, boutiques de gestion, ...) afin qu'ils assurent :

- L'accueil et l'information des créateurs d'entreprises
- Le soutien technique au montage du projet (dossier juridique et administratif, étude financière et technique du projet,...)

Le porteur de projet qui souhaite bénéficier des aides financières et techniques d'IME doit remplir un dossier précis sur son projet grâce à l'outil extranet IP2.0 et avec l'aide des organismes d'aide à la création d'entreprise. Ce dossier est le dossier type d'IME.

L'accueil effectué par IME est limité et intervient pour des créateurs dont le dossier est finalisé. Toutefois de par sa communication externe, IME est un accès direct des créateurs dans leur itinéraire de création. Tout accueil de créateur n'étant pas en capacité de compléter seul un dossier, consiste alors à réorienter celui-ci vers les partenaires locaux de la chaîne d'appui à la création d'entreprise.

L'instruction des dossiers se fera par l'intermédiaire de l'animateur local qui s'entoure de tous les avis nécessaires. Il transmet le dossier pour décision au comité d'agrément.

2.2. Expertise

La décision de prise en compte par IME du projet de création d'entreprise appartient au Comité d'agrément ayant reçu délégation du Conseil d'Administration à cet effet.

Le Comité d'agrément est chargé d'examiner la demande présélectionnée du porteur de projet et de donner un avis technique sur son dossier. Il procède à l'audition des créateurs d'entreprises.

Le Comité d'agrément décide de l'opportunité de l'attribution d'un prêt d'honneur, de son montant, ou d'une aide technique ou financière rentrant dans le champ de ses attributions.

Dans le cas où la pluralité des compétences n'est pas assurée pour garantir l'expertise d'un dossier en raison de l'absence d'un ou plusieurs membres du comité d'agrément, le comité d'agrément concerné est annulé et reporté à une date ultérieure.

2.3. Conditions d'attributions du prêt d'honneur

Le prêt est attribué aux projets répondant à l'ensemble des critères de viabilités économiques suivants :

- Cohérence homme-projet
- Cohérence projet-marché
- Cohérence projet-moyens

Le bénéficiaire du prêt est une personne physique, porteur d'un projet de création, de reprise ou de développement d'entreprise. Il accepte la condition d'affectation de la somme prêtée aux capitaux propres de l'entreprise.

IME notifie au porteur de projet l'accord ou le refus des aides sans avoir à lui justifier sa décision.

En cas de décision favorable, les aides sont alors attribuées.

2.4. Mise à disposition des fonds

Le prêt est délivré après décision du Comité d'agrément sous réserve des conditions suivantes :

- Signature par le bénéficiaire du contrat de prêt d'honneur, de la charte de prêt d'honneur et du contrat de parrainage (le bénéficiaire du prêt accepte le principe du parrainage. Le parrain est désigné par le comité d'agrément).
- Fourniture des pièces et justificatifs exigés dans le dossier

Le comité d'agrément a la possibilité d'adapter la durée d'amortissement des prêts en fonction des caractéristiques des projets étudiés dans la mesure où la durée d'amortissement du prêt

mettrait en péril la pérennité de l'entreprise. En tout état de cause, le comité d'agrément veillera à ce que la demande de prêt soit établie dans une juste proportion avec l'ensemble du plan de financement.

La possibilité d'un différé de remboursement sera ouverte sur décision du comité d'agrément compétent qui en définira la durée avec un maximum de 6 mois.

2.5. Suivi et accompagnement des projets aidés

Une fois le prêt accordé, IME suit le créateur dans son activité

- suivi de remboursement du prêt d'honneur
- suivi financier au travers de tableaux de bord
- accompagnement et soutien d'un parrain

Article 3 : Comité d'agrément

3.1. Rôle

Le Conseil d'Administration d'Initiative Moselle Est délègue une partie de ses pouvoirs pour l'attribution d'aides techniques et financières, aux créateurs ou aux petites entreprises, à un Comité d'agrément. Les attributions de prêts d'honneur aux personnes physiques sont décidées par le comité d'agrément selon les axes prioritaires définis par le Conseil d'Administration.

- Le Comité d'agrément décide du refus du dossier, de son ajournement, de l'accord de prêt, de la modification des décisions de prêts antérieurs,...
- Le Comité d'agrément examine les dossiers et procède à l'audition des créateurs d'entreprise.
- Il rend compte au Conseil d'Administration de ses décisions en les motivant au travers de procès-verbaux.
- Il propose au Conseil d'Administration les modifications à apporter au règlement intérieur.

3.2. Composition

Le Comité d'agrément est désigné par le Conseil d'Administration parmi les membres d'IME. Les élus des collectivités territoriales abondant le fonds, ne peuvent être membres du Comité d'agrément.

Le Comité d'agrément est composé au minimum de 5 membres professionnels, à savoir au minimum un représentant des catégories suivantes:

- chefs d'entreprises
- chambres consulaires
- représentants d'organismes financiers
- expert-comptable ou conseiller en gestion d'entreprise
- Président de Moselle-Est Initiative

Ils prennent l'engagement de respecter le présent règlement intérieur et les statuts d'IME. Lors de la nomination du Comité d'agrément par le Conseil d'Administration, il sera également nommé 6 à 10 suppléants.

Le Président de IME est membre de droit du Comité d'agrément et en assure la présidence.

Chaque membre du Comité d'agrément doit signer une charte de confidentialité (présentée en annexe).

Des personnes extérieures, membres ou non de l'association, peuvent être choisies en fonction de leurs compétences professionnelles particulières pour assister le Comité d'agrément. Ils ont voix consultatives.

L'animateur d'IME ou son représentant doit assister le Président du Comité d'agrément et à ce titre participer aux réunions du Comité.

3.3. Fonctionnement

Le Comité d'agrément se réunit une fois par mois ou plus en fonction de la quantité des dossiers à traiter.

Le comité d'agrément est autonome dans la prise de décision de l'octroi d'un prêt d'honneur d'un montant de 1 000 à 15 000 € (cf tableau Article 1 paragraphe c).

Les décisions d'octroi d'un prêt d'honneur sont prises à la majorité des présents, au moins 5 membres du comité d'agrément devant être présents. Seuls les membres présents disposent d'un droit de vote.

Un membre du comité ne pourra se faire représenter que par une personne qu'il aura nommément désignée pour sa compétence et fait connaître au président du comité.

Aucune aide ne peut être consentie au profit d'une entreprise ayant des liens directs ou indirects avec les donateurs, les membres ou le personnel de l'organisme qui est associé à la prise de décision.

À cette fin, l'Association octroie les prêts d'honneur dans le respect des règles définies au paragraphe 4-4-1 de la norme NF X 50-771, à savoir :

- l'impossibilité de présenter au comité d'agrément un projet dans lequel un membre du conseil d'administration, du comité d'agrément a un intérêt direct (prise de participation, cession d'activité) ;
- l'impossibilité de présenter au comité d'agrément le projet d'un membre du conseil d'administration, d'un membre du comité d'agrément ou d'un permanent de la plateforme,
- l'impossibilité de consentir une aide financière au profit d'un projet de toute personne ayant un lien parental au premier degré (ascendant, descendant, époux(se), conjoint(e), concubin(e), pacsé(e), partenaire en union libre) avec un membre du conseil d'administration, un membre du comité d'agrément ou un permanent de la plateforme,
- l'engagement des membres du comité d'agrément à ne pas participer aux décisions du comité d'agrément s'ils peuvent avoir un lien indirect (relations commerciales formalisées ou relations d'accompagnement technique notamment) ou un lien parental au second degré (frère et sœur) avec le porteur de projet.

Le Comité d'agrément délibère hors de la présence du créateur et se détermine à la majorité sur l'acceptation du prêt, son refus, ou la représentation ultérieure du dossier en cas d'ajournement.

Le Comité d'agrément étant souverain dans ses décisions, il n'est pas tenu de les justifier au créateur. Toutefois, la non-attribution d'un prêt n'empêche pas le créateur de pouvoir bénéficier d'une aide technique caractérisée par le parrainage.

Il prend l'engagement de respecter des règles communes de déontologie, de régulation et de fonctionnement.

3.4. Les conditions

Le prêt d'honneur consenti aux créateurs d'entreprise est sans intérêt (taux 0%) et sans garantie personnelle. Il s'agit d'un prêt dont les conditions d'attribution sont définies par un contrat type dont les termes ont été approuvés par le Conseil d'Administration. Son montant varie de 1 000 € à 15 000 €. La décision concernant le montant du prêt est prise par le Comité d'agrément ayant reçu délégation du Conseil d'Administration.

La durée de remboursement du prêt ou de l'avance est de 3 ans. Elle peut être portée à 5 ans pour les montants supérieurs à 10 000 €.

Un différé de remboursement, d'une durée de 1 à 6 mois peut être accordé par le comité d'agrément.

Les remboursements sont mensuels et s'effectuent par prélèvement automatique.

Le prêt est consenti sous réserve de sa mise en œuvre dans un délai maximum de 6 mois à partir de la date de notification de son obtention.

Aucune garantie n'est demandée au bénéficiaire de l'aide financière, mais IME sollicitera systématiquement la garantie BPI, dans le cadre des accords nationaux entre France Initiative et BPI.

Le bénéficiaire de l'aide s'engage à :

- accepter le parrainage proposé par IME,
- fournir un tableau de bord de son entreprise tous les 6 mois,
- fournir le bilan annuel de son entreprise pendant toute la durée de remboursement,
- adhérer à l'association IME.
- compléter l'aide d'IME par un financement bancaire, l'aide d'IME ne pouvant jamais couvrir en totalité les besoins de financement.

Article 4 : Prestations offertes par Initiative Moselle Est

La Plate-forme offre :

- aux créateurs d'entreprises, un soutien financier sous forme de prêt d'honneur et un accompagnement du créateur au moyen du parrainage.
- aux entreprises répondant à la définition de la TPE, un soutien financier sous la forme d'une avance remboursable.

IME assure l'instruction et l'attribution des demandes de concours financier des créateurs et des petites entreprises.

Le soutien financier qu'elle apporte est sans intérêt ni garantie.

Les missions d'expertise et de parrainage donnent lieu, le cas échéant, à la passation d'accords de partenariats signés entre l'association et les organismes concernés.

Le parrainage est assuré gratuitement par un chef d'entreprise, un cadre ou toute personne ayant des compétences reconnues en matière de gestion d'entreprise. Le parrain accompagne et soutient le créateur pendant la phase de création et de développement de son entreprise. Il lui donne accès à son réseau de partenaires et le fait profiter de son expérience.

Article 5 : Comptabilité d'Initiative Moselle Est

Les ressources de l'association IME (désignées dans les articles 11 et 12 des statuts de la PFIL) seront affectées de façon comptable sur deux lignes distinctes :

- Frais de fonctionnement de l'association (fonds de fonctionnement)
- Prêts et avances remboursables (fonds d'intervention)

Afin d'éviter toute confusion, IME ouvrira deux comptes bancaires pour chacune de ces lignes.

Article 6 : Affectation des ressources

Conformément aux articles 11 et 12 des statuts d'Initiative Moselle Est, les ressources de l'association seront réparties sur deux lignes distinctes :

- la première pour les prêts et avances remboursables (fonds d'intervention)
- la seconde pour les frais de fonctionnement. (fonds de fonctionnement)

Le fond d'intervention a pour objet exclusif de former un capital nécessaire à la réalisation de prêts d'honneurs, octroyés à des personnes physiques créateurs ou repreneurs d'entreprises

La part des fonds d'intervention affectée aux frais de fonctionnement sera définie par le Conseil d'Administration.

Les aides financières au fonctionnement, dont IME pourra bénéficier, seront affectées directement sur la ligne correspondante.

Article 7 : Assurance

Les membres de l'association sont garantis contre les risques de responsabilité civile dans le cadre d'un contrat d'assurance souscrit par l'association.

Article 8 : Gestion Administrative d'Initiative Moselle Est

La gestion administrative et comptable d'IME sera assurée par la SA Espace Entreprise sur la base d'une convention d'adossment.

La convention entre les deux parties définira les obligations réciproques des contractants et les modalités pratiques de fonctionnement.

Approuvé par le Conseil d'Administration du 21/04/2016

Le président
Dominique DE GIULI

Le secrétaire général
Alain SONDAG

Le trésorier
Jean-Marc PERRET